

## Règlement 2016/2017 : Trophée NutriD de NUTRISENS

**Article 1.** Le “Trophée NutriD de Nutrisens” a pour but de récompenser une initiative, un produit ou un service proposant une solution innovante relative à des problématiques liées à la nutrition, au plaisir et à la santé.

**Article 2.** Peuvent concourir les entreprises, les associations, les prestataires de services, les sociétés de conseil et les personnes physiques qui se seront portés candidats.

**Article 3.** La thématique 2016 du concours est : “Retour au domicile : Place de l’alimentation”. Le “Trophée NutriD de Nutrisens” récompense cette année une initiative, un produit ou un service ayant pour objectif d’accompagner les patients et/ou les aidants après hospitalisation dans la gestion de leur alimentation au domicile.

**Article 4.** Les personnes souhaitant concourir devront remplir le dossier de candidature attaché au présent règlement. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le **1 novembre 2016 soit :**

- Par courrier à l’adresse suivante :  
Nutrisens  
3 chemin des Cystises  
69340 Francheville
- Via le site Internet de Nutrisens, rubrique trophée NutriD.

**Article 5.** Chaque candidat peut présenter plusieurs dossiers dans la mesure où chaque dossier correspond à un projet indépendant. La participation au concours est gratuite.

**Article 6.** Les organisateurs effectueront, au regard de leur expertise et de la pertinence par rapport à la thématique et à la qualité des dossiers proposés, une première sélection de 5 à 15 nominés.

Les résultats de la pré-sélection seront annoncés aux candidats par mail, au plus tard le **1 décembre 2016**.

**Article 7.** Les candidats présélectionnés devront envoyer une présentation détaillée de leur projet sur le support de leur choix (dossier, livre de recettes, diaporama ...) avant le **15 février 2017**.

Les modalités de soumission seront communiquées aux candidats lors de la notification de leur pré-sélection.

**Article 8.** Lors de l’audition des projets présélectionnés, le jury établira son classement en utilisant une grille d’évaluation multicritères, élaborée par le comité d’organisation.

**Article 9.** Le “Trophée NutriD de Nutrisens” est décerné par un jury pluridisciplinaire composé de professionnels désignés par la société **NUTRISENS**. Les décisions du jury ne peuvent faire l’objet d’aucune contestation et n’ont pas à être motivées.

**Article 10.** Les résultats seront annoncés par mail aux candidats au plus tard le **1 avril 2017**.

**Article 11.** Le lauréat présentera son projet au cours d’un symposium organisé par Nutrisens lors des journées de l’AFDN 2016. Il sera pour cela accompagné par Nutrisens pour l’aider à mettre en valeur son projet.

**Article 12.** Tout candidat s’engage à respecter le présent règlement et la décision du jury.